## Avis de résolution d'un contrat d'assurance

## **AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR**

En vertu de l'article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

## LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informezvous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

## AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À:	SSQ, Société d'assurance-vie inc. 2525, boulevard Laurier Québec (Québec) G1V 2L2		
Date:		(date	d'envoi de cet avis)
	tu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et serviciers, j'annule le contrat d'assurance nº :		éro du contrat s'il est indiqué)
conclu	le:	(date	de la signature du contrat)
à:		(lieu d	le la signature du contrat)
		(nom	du client)
		(signa	ture du client)

A.M. 2019-05, Ann. 5.